



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE LORRY-LÈS-METZ

46 Grand Rue - 57050 LORRY-LÈS-METZ • Tél. : 03 87 31 32 50
mairie@lorrylesmetz.fr • <http://www.lorrylesmetz.fr>

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2024 A 19H00
SOUS LA PRESIDENCE DE M. GLESER PHILIPPE, MAIRE**

Etaient présents : Philippe GLESER, Annie BAYART, Matthieu BACKES, Marie-Andrée BRULÉ, Xavier BRIER, Guy PECHEUR, Brigitte BINDER, Sandra GETTO, Eveline TENDANT, Sylvain DAUENDORFFER, Jennifer KONDRAT, Alain MEYER, Agathe MORRIS, Anne FREY, Marie-Paule PETITQUEUX, Jean-Paul SCHMITT, Nadine VERDON

Absents excusés : Bertrand KENNEL, Céline NICOLLE

Absent(s) :

Procurations : Bertrand KENNEL à Philippe GLESER
Céline NICOLLE à Nadine VERDON

Présence : 17/19

Secrétaire de séance : Mme Eveline TENDANT a été élue secrétaire de séance.

Avant d'aborder la séance, Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2024 aux membres du conseil municipal. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Considérant la démission de M. Sébastien BOESS en date du 18 mars 2024 ;

Considérant que conformément à l'article 270 du code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Le Maire informe que la personne suivante sur la liste est Madame Anne FREY, il propose qu'elle reprenne le siège des commissions qu'occupait M. Sébastien BOESS :

- Communication, numérique et économie de proximité
- Ecologie et transition
- Jeunesse, initiatives citoyennes et démocratie participative

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L212-4 ;

Vu le code électoral et notamment son article L 270 ;

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Anne FREY, en qualité de conseillère municipale,
- **PREND ACTE** que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.
- **DECIDE** que Anne FREY intègre les commissions citées.

2. Approbation du Compte de Gestion 2023

Monsieur le Maire propose à l'approbation de l'Assemblée le compte de gestion 2023 dressé par le Service de Gestion Comptable de Metz.

Chaque membre a reçu la copie relevant les résultats budgétaires de l'exercice ainsi que la copie du compte administratif 2023.

Monsieur le Maire commente les résultats à savoir :

Résultat budgétaire de l'exercice 2023 (hors reports 2022) :

Recettes d'investissement	404 250,78 €
Dépenses d'investissement	394 736,69 €
Recettes de fonctionnement	1 211 095,43 €
Dépenses de fonctionnement	999 599,97 €

Ce qui fait apparaître :

	Déficit	Excédent
Résultat d'investissement		9 514,09 €
Résultat de fonctionnement		211 495,46 €
Résultat de l'exercice		221 009,55 €

Montant du résultat de clôture de l'année 2023 (avec reports 2022) :

En investissement :	- 152 386,84 €
En fonctionnement :	648 893,68 €
Soit résultat de clôture 2023 :	+ 496 506,84 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé en 2023 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation ni réserve ;
- **APPROUVE** par conséquent ce document.

3. Approbation du Compte Administratif 2023

Le Maire propose que Madame Annie BAYART, 1^{ère} Adjointe, préside la séance en lieu et place du Maire pour ce point.

Monsieur le Maire et la première adjointe commentent le compte administratif 2023 (compte tenu par la commune), qui correspond au compte de gestion suivi par la Trésorerie et qui laisse apparaître le résultat suivant pour l'année sans report 2022 :

Excédent en investissement :	$404\,250,78 - 394\,736,69 =$ 9 514,09 €
Excédent en fonctionnement :	$1\,211\,095,43 - 999\,599,97 =$ 211 495,46 €
Clôture bénéficiaire de : + 221 009,55 €	

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023

4. Budget 2024 – Fixation du taux des impôts directs locaux

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, les taux étaient les suivants en 2023 :

- Taxe foncière bâti : 24,21 %
- Taxe foncière non bâti : 47,02 %
- Taxe d'habitation : 11,47 %

Le Maire propose de ne pas augmenter ces taux de référence pour 2024.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,21 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,02 %
- taxe d'habitation : 11,47 %

- **CHARGE** le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5. Budget 2024 – Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Le Maire présente l'affectation du résultat de fonctionnement au besoin de couverture des investissements du « Reste à Réaliser » et du solde destiné au fonctionnement.

RESULTAT DE CLOTURE 2023 (avec report 2022) <i>(cf. Compte de Gestion 2023)</i>	
De fonctionnement (a)	+ 648 893,68 €
D'investissement (b)	-152 386,84 €
Total résultat de clôture 2022 (a+b)	+ 496 506,84 €
« RESTE A REALISER » DE LA SECT INVESTISSEMENT 2023	
En dépense (c)	359 366,00 €
En recettes (d)	0
Total RAR résultat de clôture 2022 (d-c)	- 359 366,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Le solde des restes à réaliser, s'ajoute (+ ou -) au résultat d'investissement (d-c+b)	- 511 752,84 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
1 – Affectation prioritaire au <u>déficit de fonctionnement</u> (art. 002 « déficit antérieur reporté »)	0
2 – affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068) - excédent de clôture que l'on transfère en tout ou en partie en investissement, le reliquat reste en fonctionnement	511 752,84
AFFECTATION DU SOLDE RESTANT EN FONCTIONNEMENT (a)	
Également au compte 1068	0
Article 002 « excédent antérieur reporté » (a+b)-(d-c)	137 140,84 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement.

6. Budget 2024 – Fongibilité des crédits budgétaires

Monsieur le Maire précise que la commune utilise la norme comptable M57, il s'agit du nom de la nomenclature budgétaire et comptable des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1414-2, L.1411-5, L.2121-22 et L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 2021-068 du 16 décembre 2021 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 ;

Considérant que la nomenclature M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche échéance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de sections
- **PRÉCISE** que le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

7. Budget 2024 – Budget primitif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque membre du Conseil a été destinataire du document budgétaire.

Le Budget Primitif est équilibré en dépenses et en recettes à 2 364 760,52 €

Les restes à réaliser en investissement 2023 s'élèvent à 359 366,00 € en dépenses et à 0 € en recettes.

L'ensemble de la section de fonctionnement s'équilibre pour 1 313 015,84 €

L'ensemble de la section d'investissement s'équilibre pour 1 051 744,68 €

Soit un budget total de 2 364 760,52 €

Monsieur le Maire présente ensuite les travaux prévus pour 2024 :

OPERATION	LIBELLE	Budget 2024	Projets 2024
11	Travaux diverses rues	38 000 €	Sécurité Voiries Eclairage public Panneau lumineux
12	Autres travaux bâtiments	15 000 €	Cimetière Autres travaux
20	Achats divers	15 000 €	Espace Philippe de Vigneulles Informatique mairie et biens mobiliers divers
28	Achats terrains	10 000 €	Achats de terrains, terrains naturels à protéger
39	Opérations non affectées	32 213,84 €	Divers
41	Services Techniques	72 000 €	Aménagements paysagers Actions de transition écologique Matériel service technique
42	Ecole Périscolaire	90 000 €	Rénovation école primaire Travaux et matériels
45	Aménagement zone du Milclub	20 000 €	Rénovation et entretien pétanque Eclairage tennis
50	Enfouissement des réseaux Vigneulles	160 000 €	Effacement des réseaux et aménagement Vigneulles et Frières
51	Giratoire Croix de Lorry	319 166,00 €	Convention avec l'Eurométropole de Metz Aménagements (plantations...)
52	Ateliers Municipaux	1 000 €	Bâtiment Passif Premium
55	Transition énergétique	53 000 €	Panneaux photovoltaïques
	Total	825 379,84 €	

Concernant l'achat d'une balayeuse (opération 41 – services techniques), M. Jean-Paul SCHMITT demande si l'on peut mutualiser les services avec la métropole. Le Maire lui répond que ce n'est pas envisagé, chaque commune gère à son niveau.

Le Maire informe d'un litige en cours sur l'opération 51 – Giratoire Croix de Lorry. La métropole a fait part d'un dépassement probable de budget de 15 000 à 20 000 €. La commune refuse de payer tout dépassement, n'ayant pas été informée en amont.

Mme Anne FREY demande si la construction des nouveaux ateliers municipaux est toujours d'actualité. Le Maire précise que la ligne reste ouverte mais que le projet n'est plus à l'ordre du jour en raison des coûts actuels de construction. Des travaux d'amélioration des ateliers actuels ont été entrepris (chauffage, réfectoire, matériel de cuisine et vaisselle).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024.

8. Subventions aux associations

M. GLESER, Mme BAYART, Mme BINDER quittent la salle pour éviter tout conflit d'intérêt, du fait de leur participation dans les comités de certaines associations, et ne prennent donc pas part au débat et vote.

Mme Eveline TENDANT présente ce point.

La municipalité accorde un soutien financier aux associations locales afin de promouvoir des projets visant à améliorer la qualité de vie au sein de la communauté. Ces projets englobent une variété d'activités telles que des événements culturels, des programmes de loisirs et des projets environnementaux

La Commission Vie Associative, Culture et Sports s'est réunie le 27 mars 2024. Chaque demande de subvention a été examinée avec attention en fonction des objectifs et projets.

Après une analyse approfondie des demandes et des échanges constructifs, les décisions concernant l'attribution des subventions de fonctionnement sont soumises au vote du Conseil municipal pour approbation. Ces subventions sont destinées à soutenir les associations dans leurs dépenses de fonctionnement courantes, telles que les salaires du personnel, les frais administratifs, etc.

Les subventions dédiées à des projets spécifiques ou à des événements spéciaux feront l'objet d'un examen ultérieur, après consultation avec les présidents des associations, pour assurer une allocation juste et appropriée des ressources municipales.

Subventions de fonctionnement pour l'exercice 2024

Associations bénéficiaires	Sollicitation 2024	Montant accordé	Statut
ALDAM	7 000 €	6 000 €	Accordé
FC Lorry Plappeville	3 000 €	3 000 €	Accordé
Souvenir Français	500 €	500 €	Accordé
Union Nationale des Combattants	700 €	700 €	Accordé
TOTAL	11 200 €	10 200 €	

Nadine VERDON demande pourquoi l'ALDAM ne reçoit pas la totalité de la somme demandée. Eveline TENDANT lui répond que le budget de fonctionnement de l'association a été examiné en

commission. La subvention de fonctionnement a été maintenue au niveau de celle octroyée en 2023, les prestations réalisées au périscolaire font l'objet d'un contrat et sont facturées et réglées par la commune séparément.

Mme VERDON demande ce qu'il en est pour le FC Lorry Plappeville. Mme TENDANT lui répond que leur budget de fonctionnement est de l'ordre de 19 000 €. M. BRIER précise qu'ils sont en perte d'adhérents alors que leurs frais fixes n'ont pas changé.

Les subventions attribuées complètent des prestations en nature : mise à disposition de locaux, chauffage, entretien, services divers, dont les associations bénéficient dans le cadre de la politique associative de la commune.

Lors du vote du budget 2024, un montant de 25 000 € a été voté au chapitre 65 article 65748 des dépenses de fonctionnement pour les subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés (16 voix) pour ce point, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** les subventions aux associations suivant les propositions du Maire pour un montant total de 10 200 € (montant encore disponible de 14 800 €).

9. Déclaration d'intérêt général de la brocante organisée par Lorry-lès-Metz Loisirs

Mme PETITQUEUX, membre dirigeant de l'association, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Dans le cadre de l'organisation de l'édition 2024 de la brocante par Lorry-lès-Metz Loisirs le 12 mai prochain, afin de permettre la mise à disposition gratuite du domaine public, il convient de décider que cette opération de l'association revêt un caractère d'intérêt général.

Au regard de l'attractivité de cet évènement qui a des retombées associatives, économiques et communales, le Maire propose de déclarer d'intérêt général cette organisation de l'association Lorry-lès-Metz Loisirs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de déclarer d'intérêt général la brocante du 12 mai prochain,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les autorisations et mise à disposition à l'association

10. Signature d'une convention et demande de subvention pour la bibliothèque municipale

Annie BAYART présente ce point.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques, le département a choisi de reconduire son soutien aux bibliothèques et propose la signature d'une nouvelle convention, la précédente étant arrivée à échéance au 31 décembre 2023. Cette convention décline les engagements réciproques de la commune et du département conformément à trois axes stratégiques :

- soutenir et accompagner le réseau pour renforcer le maillage territorial
- moderniser la bibliothèque, lieu d'accueil pour tous les publics
- permettre l'égalité d'accès de tous les Mosellans aux services numériques

La commune doit s'engager sur certains critères (6 d'heures d'ouverture minimum par semaine, gratuité des services aux moins de 18 ans, budget minimum de 1 euro par habitant).

La signature de cette convention permet ainsi à la commune de demander au Conseil Général une subvention de 1000 € destinée à remettre à niveau ou à développer les collections de base.

Cette subvention figure en recette de fonctionnement au BP 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat et demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention de 1 000€ pour la mise à niveau ou le développement des collections de base de la bibliothèque.

11. Convention de déneigement et entretien des chemins avec un prestataire agricole

Le Maire porte à la connaissance des élus le projet de convention de participation d'un agriculteur au déneigement et à l'entretien des chemins et espaces verts.

La convention prévoit :

- une participation au déneigement avec une rémunération fixée à 100 € de l'heure
 - une participation à l'entretien des chemins et des espaces verts à 90 € de l'heure
- Ce tarif inclut les frais de carburant et sera indexé sur l'inflation annuelle avec un minimum de 3 % par an

Mme Marie-Andrée BRULÉ demande si ce tarif inclut le carburant et le matériel. Le Maire lui précise qu'en effet l'agriculteur utilise son propre tracteur. La commune fournit la lame de déneigement et le sel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention entre la Mairie et l'agriculteur ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et à engager les dépenses relatives à sa mise en œuvre.

12. Chasse : désignation de l'estimateur de dégâts de gibier rouge

La procédure de location des lots de chasse prévoit la désignation en début de bail d'un estimateur de dégâts de gibier rouge autre que le sanglier.

Article R429-8

Un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse.

En cas d'accord entre le conseil municipal et les locataires de la chasse communale, l'estimateur est nommé par le maire. Cette nomination est soumise à l'approbation révocable du préfet.

A défaut d'accord le préfet procède d'office à la nomination de l'estimateur.

L'estimateur est choisi parmi les habitants d'une commune voisine.

M. le Maire propose de nommer M. Yves CLARIS, conseiller municipal à Lessy.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner M. Yves CLARIS comme estimateur pour la commune.

13. Chasse : indemnités de la secrétaire

Par délibération du 25 janvier 2024, le Conseil Municipal a attribué le bail de chasse communale pour la période 2024/2033, les indemnités revenant au secrétaire et au trésorier de la commune à l'occasion de l'établissement du rôle annuel de répartition du produit de la chasse.

Sur la base d'une directive de la Trésorerie Générale de Moselle datant de 1963, et de la directive disant que la trésorerie renonce à ses indemnités à partir de 2024, le montant des indemnités est calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires selon les modalités ci-après :

Pour la part revenant aux secrétaires de mairie

- 4 % sur le montant des recettes pour Malika HAMZAOUI

Pour la part revenant au trésorier municipal de SGC METZ

- 0 % sur le montant des recettes
- 0 % sur le montant des dépenses

et doit être avalisé par l'assemblée délibérante à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal.

A compter de l'année 2024, le rôle de répartition pourra être établi dès transmission par les services fiscaux des indications cadastrales actualisées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** l'attribution des indemnités à verser au secrétaire et au trésorier de la Commune sur la base des dispositions réglementaires en vigueur.

14. Périscolaire : modification du temps de travail de deux postes

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et en particulier l'article 47 ;

VU la demande de l'ATSEM, par courrier du 25 janvier 2024, de ne plus assurer l'heure d'accueil périscolaire du matin ;

VU l'accord de l'adjointe d'animation pour assumer cette heure d'accueil

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle lors de la séance du 9 février 2024 ;

il convient de modifier le volume horaire des emplois suivants :

Poste	Volume horaire actuel	Futur volume annualisé
ATSEM	28,50/35ème	25,35/35ème
Adjoint d'animation	26,93/35ème	30,08/35ème

Cette modification entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** les modifications ci-dessus à être effectuées.

15. Création de poste pour un Contrat d'Apprentissage Professionnel Petite Enfance pour le périscolaire

Le Maire propose à l'assemblée de conclure le contrat d'apprentissage suivant :

Service(s)	Nb de poste(s)	Diplôme(s) préparé(s)	Durée(s) de formation
<i>Périscolaire</i>	<i>1</i>	<i>C.A.P. Petite Enfance</i>	<i>1 an</i>

Il explique que les démarches de recensement comme potentiel employeur ont été déjà entreprises auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour pouvoir demander un financement.

M. Jean-Paul SCHMITT demande si le CNFPT prend en charge la totalité du coût de la formation, ce que le Maire lui confirme.

Contrairement au secteur privé, il n'y a aucune aide financière pour les collectivités.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti(e) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation.

16. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avis communal sur le plan de secteur qui la concerne.

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L151-3 et L 153-21,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 03 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 02 octobre 2023 portant sur le 2^{ème} arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires,

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, le territoire métropolitain a été divisé en 3 plans de secteurs :

- Le Cœur Métropolitain : Metz et ses quartiers, 118 000 habitants ;
- Le Noyau Métropolitain : les 10 communes en continuité urbaine de Metz, 68 000 habitants ;
- La Couronne Métropolitaine : les 34 communes périurbaines, 37 000 habitants ;

CONSIDERANT que ces plans de secteur tiennent compte des caractéristiques du tissu urbain et des enjeux propres aux communes concernées, notamment en matière d'équipements, de transports ou encore d'habitat.

CONSIDERANT qu'avant l'approbation du PLUi, la Métropole de Metz a sollicité l'avis des communes sur le plan de secteur couvrant leur territoire ;

CONSIDERANT que les communes ont été invitées à émettre leur avis dans un délai de 2 mois à compter de la conférence des maires du 31 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les avis exprimés par les communes seront portés à connaissance du conseil métropolitain pour l'éclairer en vue de l'approbation du PLUi ;

CONSIDERANT que le territoire communal est en l'espèce couvert par le plan de secteur de la Couronne Métropolitaine ;

M. Jean-Paul SCHMITT demande si c'est une règle imposée ou s'il existe une marge de négociation. Le Maire lui répond qu'une négociation devait être possible mais que le positionnement dans la Couronne Métropolitaine est cohérent avec la typologie du village.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable au plan de secteur qui couvre la commune

Informations :

- Résiliation de la convention de police intercommunale
Cette convention est résiliée fin juin à la demande de la commune de Woippy qui nous en a informés par courrier.
M. Xavier BRIER précise qu'une nouvelle convention sera signée, avec 3 effectifs au lieu de 5. La commune ne devrait pas être impactée au niveau du nombre d'heures d'intervention prévues.

La séance est levée à 20h36.